



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 12 décembre 2019

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatre décembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 13 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, M. Alain GUISLAIN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FURMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE.

Absents donnant procuration : ----- 4 conseillers
Mme Lydie LAVENDOMNE donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
M. Sébastien GROUZELLE donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,
Mme Harmelle LAVENDOMNE donnant procuration à M. Christian POINT.

Absents : ----- 6 conseillers
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Sylvain RICHEZ.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 12 décembre 2019.

M. Vincent GILLOT, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du jeudi 24 octobre 2019, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 24 octobre 2019 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Il s'agit des décisions suivantes : le 4 novembre, portant location par bail commercial d'un bureau à usage commercial situé au sein de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche à Anor à la SARL ASEOX pour un loyer mensuel de 104,00 € et de 18,65 € mensuel pour les

charges locatives, le 4 novembre, portant location par bail commercial d'un bureau à usage commercial situé au sein de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche à Anor à la SARL DIAG LF (ABAQUE) pour un loyer mensuel de 410,00 € et de 74,24 € mensuel pour les charges locatives, le 25 novembre, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la construction de 3 classes supplémentaires en extension de l'école du Petit Verger à Anor pour le lot n°7 à l'entreprise SARL DERTES pour un montant complémentaire HT de 3.271,73 € soit 3.926,08 € TTC, le 25 novembre, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la construction de 3 classes supplémentaires en extension de l'école du Petit Verger à Anor pour le lot n°7 à l'entreprise SA DE BARBA pour un montant complémentaire HT de 4.687,25 € soit 5.624,70 € TTC, et le 2 décembre, Confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture et installation du mobilier du 36 au groupement conjoint à BC Intérieur et Hainaut Bureaux Collectivités Aménagements pour un montant total HT de 73.744,25 € soit 88.493,10 € TTC.

FINANCES COMMUNALES

Un amortissement obligatoire !

1 – Amortissement des immobilisations incorporelles – Proposition de fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées



L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application des dispositions de l'article L 2321-2-27° du code général des collectivités territoriales, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de communes de 3.500 habitants et plus, ainsi que leurs établissements publics.

En application des dispositions prévues à l'article suivant le L 2321-2-28° du même code, les subventions d'équipement versées par les collectivités y compris celles de moins de 3.500 habitants (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées » par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657).

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité, doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal et recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire avec obligation d'amortir la subvention.

Compte tenu du versement d'un montant de 15.000 € via l'article 20422 pour la toiture solaire citoyenne en 2018, il est nécessaire d'amortir dès cette année.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers et/ou du matériel.

Valorisation des travaux en régie

2 – Travaux en régie – Proposition de détermination du coût moyen horaire des agents des services techniques municipaux



Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques municipales permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal, mais également de mettre en valeur les réalisations des agents.

Chaque année, en fin d'exercice, ces travaux font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents afin de les intégrer dans l'actif de la Commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures utilisées et sur un taux horaire de main d'œuvre qui n'a d'ailleurs jamais été actualisé.

Pour permettre de simplifier le calcul de main d'œuvre appliqué au décompte des travaux et d'éviter de le faire individuellement par agent, M. le Maire propose de le déterminer annuellement sur un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir dans les différents chantiers.

Le tableau présenté permet de déterminer ce coût moyen horaire à partir du nombre d'agents et de leur indice respectif.

Sur cette base le coût ainsi calculé est de 16,78 €/heure et il propose donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer pour fixer le coût moyen horaire.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le coût moyen horaire des agents des services techniques à 16,78 € dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2019.

Une dernière décision pour le budget municipal 2019

3 – Décision modificative n°02-2019 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2019

Le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 est présenté en accompagnement du tableau de la DM 2 - 2019 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration des travaux en régie,
- la comptabilisation des amortissements obligatoires,
- et l'ajustement de quelques crédits destinés à l'investissement.

➔ [La section d'Exploitation](#)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
supplément de crédits **289.227 €**

Le présent projet de décision modificative n°2 permet d'intégrer l'inscription des **travaux en régie**.

Rappel de l'objet des travaux en régie :

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 042-722 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Nous retrouvons tout d'abord les dépenses du chapitre 023 virement à la section d'investissement pour un montant total de **286.227 €** dont **235.000 €** correspondant à la partie **travaux en régie** (opération comptable) et **51.227 €** de crédits complémentaires nécessaires à alimenter nos recettes d'investissement.

Enfin le présent projet de décision modificative n°2 permet d'intégrer une régularisation qui concerne la comptabilisation des amortissements obligatoires. Une nouveauté rendue obligatoire puisque les subventions d'équipement versées sont amortissables pour toutes les collectivités quelle que soit leur strate de population (*les amortissements s'appliquent pour les communes de plus de 3.500 habitants article L2321-2 / 27° qui indique "Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations"*) néanmoins de même article le L2321-2 / dispose au 28° "*Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées"*).

Pour votre parfaite information, cette subvention d'équipement versée correspond à notre participation à la SAS SOLIS Métropole pour la centrale solaire citoyenne installée sur la toiture de la salle Andrée Beauné au sein de l'Espace François MITTERRAND.



Rappel de l'objet des amortissements :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Compte tenu de la délibération prise pour ce type d'amortissement il est donc nécessaire d'inscrire la somme de 3.000 € chaque année jusqu'en 2023 à l'article 6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes

289.227 €

Equilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître la nécessité d'inscrire le crédit complémentaire de 235.000 € à l'article 722 immobilisations corporelles, correspondant aux travaux en régie, 2.227 € de Fonds de Compensation sur la TVA, ainsi que la somme de 52.000 € à l'article 7788 produits exceptionnels divers correspondant au premier acompte perçu de notre assurance au titre des garanties souscrites et plus précisément pour les dégâts importants des toitures du complexe sportif Pierre de Coubertin.

→ La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits

393.263 €

Au-delà de prévoir de remboursement en dépenses des cautions de loyers encaissées, plusieurs inscriptions complémentaires sont également

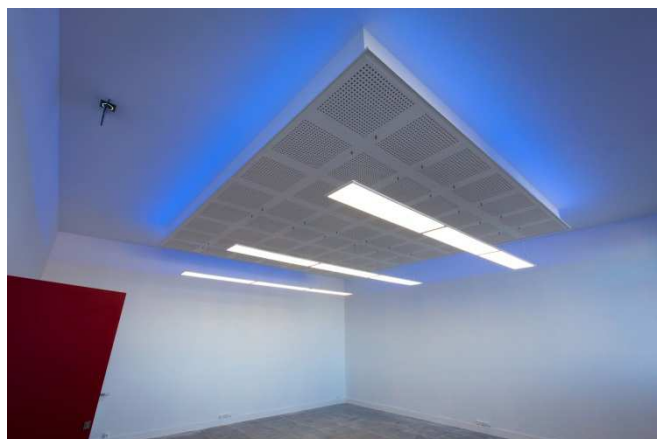
proposées afin de permettre la prise en charge de dépenses non prévues ou dont il est nécessaire d'ajuster les prévisions de crédits et notamment :

- 4.500 € à l'article 2183 matériel de bureau et informatique pour le remplacement de quelques ordinateurs au sein des services municipaux,
- 6.500 € à l'article 2188 autres acquisitions diverses décomposés pour 1.750 € d'acquisition d'un abri type carport à utiliser dans le cadre des différentes manifestations festives municipales et pour 4.750 € correspondant à l'acquisition de 40 tables et 100 chaises en renforcement du matériel existant dans les salles municipales,
- 15.000 € à l'article 2315 installations, matériel et outillage techniques pour la création de ralentisseurs de type trapézoïdal et aménagement de sécurité rue du Revin y compris devant l'école maternelle des P'tits Loups,
- 103.873 € de prévision de crédits à l'article 2313 – 031 programme d'investissement de la salle des sports pour anticiper le lancement de la procédure de marché nécessaire à la réfection complète de la toiture du complexe sportif Pierre de Coubertin suite au sinistre,



- 11.000 € à l'article 2031 – 064 programme d'investissement frais d'études EcoQuartier de la Verrerie Blanche pour l'ajustement de la prévision de crédits,
- et 17.000 € à l'article 2313 – 070 programme d'investissement de l'Espace Tertiaire de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche correspondant à plusieurs crédits non prévus lors de l'établissement du budget et qui permettront de bénéficier du Fonds

de Compensation de la TVA et plus précisément aux différents frais de branchements, à la mission Socotec ainsi qu'à l'ajustement des crédits prévus mais insuffisants pour honorer les factures notamment des travaux de prestation électrique,



Et enfin, les travaux en régie ventilés aux articles 2313 constructions et 2315 installations, matériel et outillage technique pour respectivement 200.000 € et 35.000 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes

393.263 €

Côté recettes, on retrouve le montant total de 286.227 € repris sous l'imputation du chapitre 021 virement de la section de fonctionnement pour respectivement 235.000 € de travaux en régie et 51.227 € nécessaires à l'équilibre de la section notamment au regard des dépenses.

Par ailleurs, on remarque également l'intégration d'un crédit de 250 € à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus ainsi que le montant de l'opération d'ordre budgétaire de 3.000 € à l'article 280422 subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé / bâtiment et installations - chapitre 040 permettant l'équilibre de la reprise progressive des biens amortis en section de fonctionnement.

Enfin, le versement par les services de l'Etat du complément de crédits du Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 100.986 € à l'article 10222 FCTVA et la prévision de crédit de 2.800 € à l'article 024 produits de cessions d'immobilisation correspondant à l'encaissement des recettes de la vente du véhicule Renault Mascot pour 1.800 € et au produit du terrain vendu rue Victor Delloue pour 1.000 €.

Pour bien préparer l'année 2020, le Conseil Municipal anticipe !

4 – Budget communal – Proposition d'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020

OJCM 2-4		Finances Communales	
		Dépenses d'investissement 2020	
ANNEXE A LA DELIBERATION EN DATE DU 12-12-2019 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020			
OPERATIONS	Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de l'exercice 2019	Montant total des dépenses d'investissement inscrites au titre de la DM n°1 à apposer au budget de l'exercice 2019	Montant total des dépenses d'investissement inscrites au titre de la DM n°2 à apposer au budget de l'exercice 2019
Tous	5 845 935,00 €	27 306,00 €	30 296,81 €
020	20 000,00 €	- €	- €
040	- €	235 000,00 €	265 296,81 €
041	- €	- €	- €
16	189 650,00 €	646,00 €	190 086,00 €
26	- €	- €	- €
26	- €	- €	- €
204	70 300,00 €	- €	70 300,00 €
21	264 138,00 €	31 750,00 €	307 078,00 €
23	35 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €
031	- €	15 000,00 €	118 873,00 €
034	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
20	680,00 €	- €	680,00 €
059	1 900 930,00 €	- €	1 900 930,00 €
061	3 804,00 €	- €	3 804,00 €
23	- €	- €	- €
064	36 800,00 €	11 000,00 €	47 500,00 €
23	2 598 306,00 €	- €	2 598 306,00 €
067	8 500,00 €	- €	8 500,00 €
088	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
089	43 800,00 €	- €	43 800,00 €
070	29 545,00 €	17 000,00 €	46 545,00 €
071	570 000,00 €	- €	570 000,00 €
Tous	1 126 551,20 €	- €	1 126 551,20 €

Avant d'engager le débat puis le vote sur ce sujet, M. le Maire souhaite donner lecture des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de prendre une telle délibération lui permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2020 la somme totale de 1.526.551,81 € correspondant à la ventilation des chapitres et opérations.

Des avances pour 3 associations et le CCAS

5 – Subventions 2020 – Proposition de versements d'avances de subvention aux associations anoriennes et au C.C.A.S.

Monsieur PERAT indique que dans l'attente de la réception de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à certaines associations de faire face à leurs engagements, il propose de procéder aux versements anticipés d'une partie de leurs subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Après débat et vote à l'unanimité, les Conseillers Municipaux membres des associations ne participent ni au débat, ni au vote, il est décidé d'attribuer à l'association Anor-Europe, au Football Club d'Anor, et à Festiv'Anor, l'attribution et le versement d'une partie de la subvention 2020 (50 % du montant attribué en 2019) de manière anticipée respectivement 1.050 €, 1.650 €, et 2.400 €, ainsi qu'au C.C.A.S d'Anor le versement d'une avance de 20.000 € pour lui permettre d'honorer ses dépenses en attendant le vote du budget 2020.

3 nouvelles subventions exceptionnelles attribuées

6 – Subventions 2019 – Proposition d’attribution de subvention exceptionnelle au Syndicat d’Initiative d’Anor, à l’association Génération Acoustique et à la Maison Familiale Rurale « Le Clos Fleuri »

OJ CM 2-5 et 6 Finances Communale
Subvention 2019 et 2020

- ATTRIBUER au Syndicat d’Initiative d’Anor une subvention exceptionnelle de 131,76 € dans le cadre du Trail de la Culminante du 14 septembre 2019,
- ATTRIBUER à l’association Génération Acoustique une subvention exceptionnelle de 1.074,00 € dans le cadre du concert de « L’homme armé »,
- ATTRIBUER à la Maison Familiale Rurale « Le Clos Fleuri » une subvention exceptionnelle de 225,00 € dans le cadre du projet de modernisation de leur restauration,

Conseil Municipal | Ville d’Anor | Séance du 12 décembre 2019

Pour le Syndicat d’Initiative d’Anor :

Le 2^{ème} Trail de la Culminante a eu lieu le samedi 14 septembre dernier et dans ce cadre, M. le Maire propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 131,76 € pour la prise en charge de la reproduction des affiches du Trail par le Syndicat d’Initiative d’Anor.

Pour l’association Génération Acoustique :

Dans le cadre du concert de « L’homme armé » qui a eu lieu le samedi 9 novembre dernier, l’association Génération Acoustique a dû prendre en charge la location des partitions étant donné que le compositeur de cette œuvre est toujours en vie. M. le Maire propose donc d’attribuer une subvention exceptionnelle de 1.074,00 €.

Pour la Maison Familiale Rurale « Le Clos Fleuri » :

Par lettre en date du 14 novembre dernier, la Directrice Mme Sandrine CUISSE-BOURDET et le Président M. Joël DARAS de la Maison Familiale Rurale « Le Clos Fleuri » à Avesnes/Helppe, ont sollicité le Conseil Municipal pour l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 75 € par jeune anorien inscrit pour l’année 2019/2020 dans le cadre d’un projet de modernisation de leur restauration en y apportant un service en semi self afin de proposer aux jeunes des conditions d’accueil répondant aux nouveaux modes de vie en collectivité. Le coût prévisionnel de ce projet est de 13.600 €.

M. le Maire propose donc d’attribuer une subvention exceptionnelle de 225 € (3 élèves anoriens sont scolarisés dans cet établissement soit 3 X 75 €).

A l’unanimité, il est décidé d’attribuer ces 3 subventions exceptionnelles.

Evolution des tarifs municipaux

7 – Tarifications municipales – Proposition d’évolution e certains tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d’évolution au 1^{er} janvier 2020 de 1,5 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles : avec l’intégration d’un tarif complémentaire pour la salle Marcel GRIMBERT fixé en dessous de la salle Robert DUBAR plus vaste et au dessus de la salle Andrée BEAUNÉ compte tenu des prestations de qualité offertes, restauration scolaire, et concessions du cimetière communal.

A l’unanimité, il est décidé d’accepter l’ensemble de ces réévaluations et de mettre à jour les tarifs municipaux.

2 Garanties financières accordées pour des opérations de rénovation et de construction de l’habitat

8 – Opération construction de 6 logements – rue des Verriers – EcoQuartier de la Verrerie Blanche – Proposition d’accord de garantie d’emprunt à la SA d’HLM l’Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 6 logements

Dans le cadre de l’opération de construction de 6 logements situés rue des Verriers – EcoQuartier de la Verrerie Blanche à Anor, la SA d’HLM l’Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 3 décembre 2019, la garantie financière de la Commune pour contracter 4 prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d’Intégration) pour les 6 logements pour un montant total de 749.767 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor.



Pour votre parfaite information, les prêts pour lesquels la SA d'HLM l'Avesnoise demande notre garantie sont des prêts accordés après octroi d'une subvention d'Etat.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

9 – Opération acquisition-amélioration de 7 logements – rue des Verriers – EcoQuartier de la Verrerie Blanche – Proposition d'accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements



Dans le cadre de l'opération de l'acquisition-amélioration de 7 logements situés rue des Verriers –

EcoQuartier de la Verrerie Blanche à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 3 décembre 2019, la garantie financière de la Commune pour contracter 4 prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour les 7 logements pour un montant total de 1.278.417,00 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor.

Pour votre parfaite information, les prêts pour lesquels la SA d'HLM l'Avesnoise demande notre garantie sont des prêts accordés après octroi d'une subvention d'Etat.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation.

PERSONNEL COMMUNAL

Le tableau des effectifs est à jour !

1 – Effectif du Personnel – Proposition de suppression de postes du tableau des emplois du personnel communal permanent suite à l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal

Suite à la saisie et à l'avis favorable du comité technique paritaire intercommunal en date du 12 septembre 2019 pour la suppression de 2 postes au tableau des effectifs du personnel permanent pour augmentation du temps de travail au 1^{er} novembre 2019 dans la filière technique et la filière culturelle, M. le Maire propose de procéder à ces suppressions de postes.

Filière technique - Catégorie C

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h) suite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/11/2019.

Filière culturelle - Catégorie C

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h) suite à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h) au 01/11/2019.

Et à l'unanimité, il est décidé la suppression de ces 2 postes.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Une cession au profit des Frangines

1 – Immeuble communal à usage commercial situé au 12 rue du Général de Gaulle – Proposition de cession à la SCI Les Frangines



Actuellement locataires via un bail commercial consentie par la Commune, les 2 co-gérantes de la Société Civile Immobilière « Les Frangines » m'ont adressé, suite aux négociations engagées il y a quelques semaines maintenant, une proposition d'acquisition de l'immeuble situé 12 rue du Général de Gaulle comprenant également la licence du débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie.

Cette acquisition étant motivée par les bons résultats de l'activité commerciale enregistrés par le café-brasserie-PMU et la volonté de devenir propriétaire plutôt que de payer un loyer annuel.

L'immeuble situé au 12 rue du Général de Gaulle, classé en zone UA au PLU, d'une surface totale de 96 m² est réparti sur 3 niveaux avec un rez-de-chaussée, le café bar et sanitaires, au 1^{er} étage la salle de restauration et la cuisine aménagée et le dernier étage composé de 2 belles pièces à usage de chambre, palier et grenier non aménagé.

M. le Maire tient également à faire remarquer que cette cession et cette activité n'aurait pu voir le jour si la Commune n'avait pas pris le risque d'acheter via un portage foncier réalisé par l'EPF acté en 2012 sous le mandat de Joëlle BOUTTEFEUX.

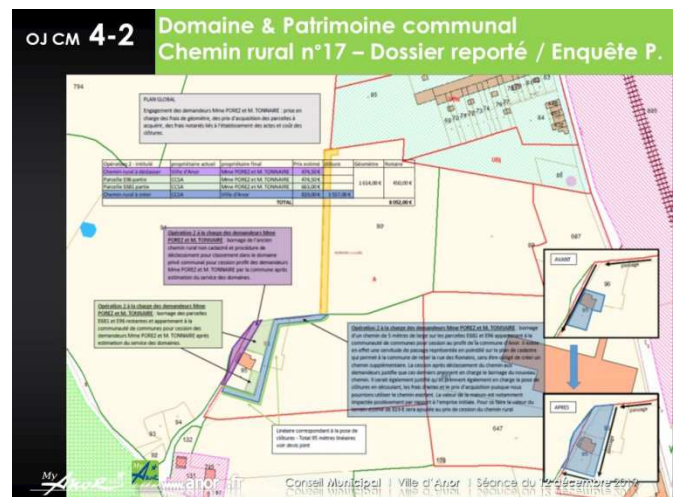
Il propose aux conseillers municipaux d'accepter cette proposition de cession à hauteur de 140.000 € toute proche de l'estimation des Domaines.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'accepter la cession de l'immeuble à usage commercial situé au 12 rue du Général de Gaulle à Anor, ainsi que de la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie, à la SCI « Les Frangines » et de fixer le prix de vente à 140.000 €, y compris la licence 4.

Décision reportée !

2 – Chemin rural n°17 – Impasse des Romains – Proposition de déclassement partiel et de cession à M. Jacky TONNAIRE et Mme Chloé POREZ

Compte tenu de la nécessité d'organiser une enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin communal, la décision du Conseil Municipal sera prise ultérieurement à l'issue de la procédure.



Une subvention de plus pour les façades

3 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du

montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 50.000 €/3 ans, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, on a reçu une demande qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.

OJCM 4-3 Progr. pluriannuel de rénovation des façades

Mme Colette BALLIGAND - 27 rue de Trélon - Anor

Dépenses de l'opération : Pignon parallèle / rue	
Entreprise C. MALARME - Rainsars	
Montant des travaux H.T.	10 463,36 €
Montant de la T.V.A. taux 10%	1 046,34 €
Montant des travaux T.T.C.	11 509,70 €
Recettes & Participation communale	
Dépense subventionnable retenue HT (voir poste détail)	6 212,00 €
Participation Ville - taux 30%	1 863,60 €
Solde - propriétaire T.T.C.	9 640,10 €
Montant de l'opération T.T.C.	11 509,70 €

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.863,60 € à Mme Colette BALLIGAND pour la rénovation d'un pignon situé au 27 rue de Trélon, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.

Première subvention pour l'oratoire « Notre Dame de Bons Secours » rue de Trélon

4 – Programmation pluriannuelle 2017-2019 de rénovation des chapelles et oratoires – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de chapelles et oratoires

Madame Colette BALLIGAND domiciliée au 27 de la rue de Trélon souhaite procéder à la rénovation de l'oratoire Notre Dame de Bons Secours dans le prolongement de son dossier de rénovation de façades.

Ce petit édifice religieux est identifié sous la référence n°18 de l'OAP Orientation d'Aménagement de Programmation du Plan Local d'Urbanisme d'Anor et bénéficie à ce titre d'un régime de protection spécifique du petit patrimoine.

Grâce à cette démarche communale particulièrement volontaire, le Conseil Municipal agit donc très concrètement pour conserver les éléments de détails architecturaux identitaires et patrimoniaux, ainsi que l'état d'origine de ce petit patrimoine vernaculaire.

Il témoigne de pratiques culturelles très soutenues au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle qui contribuaient à édifier un oratoire en offrande.

Celui appartenant à Mme BALLIGAND est un oratoire massif édifié en briques badigeonnées situé derrière un muret de clôture et donc sur la parcelle du propriétaire.

Compte tenu de la réfection du pignon de la maison : sablage et rejointoiement, situé à l'arrière-plan de l'oratoire et de la réfection du muret de clôture situé au premier plan, M. le Maire propose aux membres présents de délibérer favorablement pour permettre de retrouver l'aspect initial de la brique rejointoyé puisque le badigeon a été appliqué qu'après sa conception et d'avoir une harmonie globale.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la propriétaire va procéder également à la réfection complète de la toiture. Les 2 devis présentés s'élèvent à 1.575,50 € HT.

OJCM 4-4 Progr. pluri. annuel rénov. Chapelles & Oratoires

Mme Colette BALLIGAND - 27 rue de Trélon - Anor

Dépenses de l'opération : Rénovation chapelle	
Entreprises C. MALARME - Rainsars et SARL Couverture Avesnoise - Waudrechies	
Montant des travaux H.T.	1 575,50 €
Montant de la T.V.A. taux 20%	315,10 €
Montant des travaux T.T.C.	1 890,60 €
Recettes & Participation communale	
Dépense subventionnable retenue HT (voir poste détail)	1 575,50 €
Participation Ville - taux 30%	472,65 €
Solde - propriétaire T.T.C.	1 417,95 €
Montant de l'opération T.T.C.	1 890,60 €

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 472,65 € à Mme Colette BALLIGAND pour la rénovation d'une chapelle située au 27 rue de Trélon, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2017-2019 de rénovation de chapelles et oratoires.

Validation pour le nouveau programme pluriannuel 2020-2022 de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine !

5 – Chapelles et Oratoires – Proposition de programmation pluriannuelle 2020-2022 d'aides financières à la rénovation de chapelles et oratoires



Approuvé par délibération en date du 16 juin 2016, le Plan Local d'Urbanisme contient une orientation d'aménagement et de programmation et définit un régime de protection spécifique du petit patrimoine d'Anor.

Cela permet donc d'empêcher toute démolition ou modification sans autorisation préalable et permet de conserver les éléments de détails architecturaux, identitaires et patrimoniaux conformément au PLU et à l'état d'origine de ce petit patrimoine, qui compte au total 60 unités (1 grotte, 1 calvaire, 34 oratoires et 24 chapelles).

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler pour les 3 années à venir notre politique d'accompagnement afin d'apporter le soutien nécessaire aux différents propriétaires de chapelles et oratoires.

Même si le programme mis en place n'a comptabilisé qu'une seule opération, elle a permis de sensibiliser les différents propriétaires mais elle a également permis d'enregistrer 2 donations.

Il propose donc le renouvellement du programme pluriannuel de sauvegarde, de rénovation et de valorisation sur les 3 années à venir 2020-2022 qui se compose des éléments suivants :

- une aide technique et individuelle apportée aux propriétaires de ce petit patrimoine dans le cadre de préconisations délivrées par les techniciens du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- un dispositif d'aides financières spécifiques à hauteur de 30 % du montant HT dans la limite d'un plafond de 5.000 € soit un maximum de 1.500 € de subvention municipale dans la prolongation de ce que nous faisons pour les façades.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération pluriannuelle de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine composé d'un calvaire, d'une grotte, des 34 oratoires et 24 chapelles pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative aux coupes de bois invendues lors de la séance du 19 septembre 2019 à Wallers Arenberg, de l'Office National des Forêts, de la réponse à la motion sur le maintien des lignes rapides Fourmies-Lille et Jeumont-Lille, de M. Franck DHERSIN, Vice-Président en charge des transports de la Région Hauts-de-France, des articles sur les premières Maisons France Services, du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, de la programmation pour les réseaux d'assainissement pour 2020 – Anor – Rue du Maréchal Foch (2^{ème} partie) (Tanche B), du SIDEN-SIAN.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de la Maison Familiale Rurale « Le Clos Fleuri » pour l'attribution de la subvention 2019.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 20 h 35.